

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-54 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal
n° 06/2026 de la séance
du Conseil Municipal
du 21 juillet 2026

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

CROXD Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 06/2026 de la séance du 21 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2026 dans le respect des délais réglementaires.

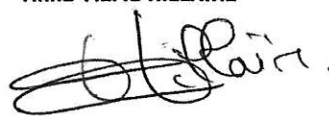
Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 06/2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 06/2026.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260916-DELIB202654-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'un marché public de
travaux : Aménagement de la
place Jean Jaurès

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-55 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

CROXD Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès et son évolution.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 juin 2026 pour une remise des offres le 31 juillet 2026 à 16h00 et une visite du site a eu lieu le 17 juillet 2026.

Il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaire.

A l'issue de cette consultation, deux entreprises ont candidaté.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 août 2026 lors de l'ouverture des plis et le 07 août 2026 lors de l'analyse des offres qui a permis de désigner un attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix des prestations 40 %/Valeur technique 60 %.

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 03 août 2026 et du 07 août 2026 et le rapport d'analyse des offres

Vu le Code de la Commande Publique,

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal décide à **13 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :**

-d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement de la place Jean Jaurès au prestataire suivant :

Marché unique :

Entreprise : Les Falaises d'Or, sise quartier Champclauson 30110 La Grand'Combe

Pour un montant de 157 553 € HT soit 189 063.60 € TTC

-autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document afférent à ce marché.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202655-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-56 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Admission en Non Valeur

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

CROXD Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur d'un montant total de 1 267.51 €. Le Trésor Public de Saint-Privat des Vieux propose cette liste de créance éteinte qui devra faire l'objet d'un vote du conseil municipal au titre des non valeurs et dont le montant sera mandaté sur le budget principal de la commune aux comptes 6542.

NUMEROS DE LISTE	MONTANTS EN EUROS
LISTE 7855110931	1 267.51 €
TOTAL VOTE	1 267.51 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à **14 votes pour et 1 vote contre** la reprise des non-valeurs pour un montant total de 1 267.51 euros.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202656-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-57 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Attribution de Chèques Cadeaux
aux agents de la collectivité
dans le cadre du
« Noël des agents »**

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

CROXD Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 (n°369315),

Vu les règles et plafonds fixés en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service (art. L731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme les années précédentes et ce à chaque fin d'année, des chèques cadeaux à l'ensemble des agents communaux au titre du « Noël des Salariés ». Ces chèques cadeaux n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale.

Monsieur le maire propose d'attribuer une valeur de 100 € en chèques cadeaux par agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **14 votes pour et 1 abstention**.

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux à l'ensemble du personnel communal au titre du « Noël des Salariés », selon la réglementation précitée.

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux pour une valeur de 100 € par agent.

- Autorise Monsieur le Maire à commander des chèques cadeaux auprès du fournisseur retenu et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire,

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202657-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-58 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Règlement concours
photographique : couverture du
prochain numéro
« Saint-Jean Infos »

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

CROXO Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la volonté de la municipalité d'organiser un concours photographique afin de sélectionner la photographie de couverture du prochain journal municipal « Saint-Jean Infos ».

Afin de cadrer l'organisation de ce concours, un règlement a été rédigé et annexé à la présente délibération.

Le but étant de valoriser la participation citoyenne à l'élaboration de la couverture du prochain bulletin municipal.

Les photographies devront être prises sur le territoire de la commune.

L'objet est de valoriser le regard des habitants sur la commune : paysages, patrimoine, scènes de vie, détails, lumières, saisons.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la proposition de règlement du concours photographique : votre photo en couverture du prochain numéro « Saint-Jean Infos »

Considérant qu'il convient de cadrer l'exécution de ce concours photographique et de garantir les droits des participants et de la municipalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement du concours photographique comme annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 14 votes pour et 1 abstention.

- Adopte le règlement du concours photographique dont le thème est « votre photo en couverture du prochain numéro « Saint-Jean Infos ».

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202658-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement du concours photo « votre photo en couverture du prochain numéro »

Commune de Saint-Jean-de-Valérisclle Édition 2026

Article 1. Organisateur

La commune de Saint-Jean-de-Valérisclle, 4 place Pierre-Agniel, 30960 Saint-Jean-de-Valérisclle, organise un concours photographique destiné à sélectionner la photographie de couverture du prochain numéro du bulletin municipal *Saint-Jean Infos*.

Renseignements : p.marfoure@mairiesjv.fr, 04 66 25 60 41.

Article 2. Objet et thème

Le concours a pour objet de valoriser le regard des habitants sur la commune : paysages, patrimoine, scènes de vie, détails, lumières, saisons.

Les photographies doivent avoir été prises sur le territoire de Saint-Jean-de-Valérisclle.

Article 3. Participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique, sans condition de résidence ni d'âge.

Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation écrite de leur représentant légal, jointe à l'envoi.

Les membres du jury défini à l'article 6 ne peuvent pas concourir.

La participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4. Modalités d'envoi

Chaque participant peut proposer jusqu'à trois photographies.

Les fichiers sont adressés par courriel à p.marfoure@mairiesjv.fr avant le 15 novembre 2026, minuit.

Le courriel doit préciser, pour chaque photographie :

- le nom et le prénom de l'auteur,
- un numéro de téléphone ou une adresse postale,
- le lieu de la prise de vue,

- la date de la prise de vue.

Tout envoi incomplet, hors délai ou ne respectant pas les caractéristiques techniques de l'article 5 pourra être écarté.

Article 5. Caractéristiques techniques

- Format portrait, c'est-à-dire vertical
- Fichier JPEG
- Résolution minimale de 2 000 × 2 400 pixels
- Fichier non retouché de façon à altérer la réalité de la scène ; les corrections de lumière, de contraste et de cadrage sont admises
- Les montages, ajouts ou suppressions d'éléments, les visuels réalisés à l'aide d'intelligence artificielle générative ne sont pas acceptés

Article 6. Sélection

Le jury est composé du maire et de ses adjoints.

Il retient une photographie pour la couverture du numéro à paraître. Il peut également retenir des photographies pour une publication à l'intérieur du bulletin ou sur les supports de communication de la commune.

Les critères sont la qualité technique, l'intérêt du sujet, l'originalité du regard et l'adéquation avec la maquette de couverture.

Le jury peut ne pas attribuer de sélection si aucune photographie ne répond aux critères. Ses décisions sont souveraines et n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le ou les auteurs retenus sont informés par courriel ou par téléphone.

Article 7. Récompense

La récompense consiste en la publication de la photographie en couverture du bulletin municipal, accompagnée du nom de son auteur, du lieu et de la date de la prise de vue.

Aucune contrepartie financière n'est versée.

Article 8. Droits d'auteur et autorisation d'utilisation

Chaque participant conserve l'entière propriété intellectuelle de ses photographies.

En participant, il autorise la commune à reproduire et à représenter à titre gratuit les photographies envoyées, sur les supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, page Facebook, application PanneauPocket, expositions et documents d'information municipale.

Cette autorisation est non exclusive et consentie pour une durée de trois ans à compter de la clôture du concours. L'auteur reste libre d'exploiter ses photographies par ailleurs.

Le nom de l'auteur est mentionné à chaque publication.

Article 9. Garanties du participant

Le participant garantit être l'auteur des photographies proposées et détenir l'ensemble des droits nécessaires.

Lorsqu'une photographie fait apparaître une ou plusieurs personnes identifiables, le participant doit avoir recueilli leur autorisation écrite, ou celle de leur représentant légal pour les mineurs, et la joindre à son envoi.

Il en va de même pour les photographies faisant apparaître une propriété privée identifiable de façon à porter atteinte à la tranquillité de ses occupants.

À défaut, la photographie est écartée du concours.

Le participant garantit la commune contre tout recours d'un tiers relatif aux photographies qu'il a proposées.

Article 10. Données personnelles

Les informations recueillies, nom, prénom, coordonnées, sont traitées par la commune de Saint-Jean-de-Valérisclé aux seules fins de l'organisation du concours et de la publication des photographies retenues.

Elles sont conservées pendant la durée de l'autorisation prévue à l'article 8, puis supprimées.

Conformément au règlement général sur la protection des données, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer auprès de la mairie, 4 place Pierre-Agniel, ou à l'adresse accueil@mairiesjv.fr.

Article 11. Modification et annulation

La commune se réserve la possibilité de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la mairie dans un délai d'un mois suivant la parution du bulletin.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-59 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Institution de la taxe sur la
vacance des locaux d’habitation
en remplacement de la taxe
d’habitation sur les logements
vacants**

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRES Anne-Marie.

CROIX Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-40 du 25 septembre 2023 instituant l’assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale. Cette décision répondait et répond toujours à plusieurs objectifs :

- inciter les propriétaires à rénover leurs logements vacants,
- à remettre ces logements à la location ou à la vente,
- permettre à la commune d’augmenter sa population.

Toutefois, la délibération prise par la commune en faveur de la THLV va cesser de produire son effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

La loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur (taxe sur les logements vacants pour les communes situées en zone tendue et taxe d’habitation sur les logements vacants pour les communes situées hors de ces zones).

Le texte prévoit la création d’une taxe sur la vacance des locaux d’habitation (TVLH) qui se substituera aux deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027.

Pour maintenir une taxe sur les logements vacants, la commune doit impérativement prendre une nouvelle délibération. Cette délibération doit être votée avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre de l’année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI), sous réserve d’être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Par conséquent, afin de maintenir la taxe sur les logements vacants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation sur le territoire de la commune.

Le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l’article 1639 A, c’est-à-dire avant le 15 avril de l’année N pour être appliqué aux impositions de l’année N.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202659-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-59 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Institution de la taxe sur la
vacance des locaux d'habitation
en remplacement de la taxe
d'habitation sur les logements
vacants

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant qu'afin de maintenir une taxe sur les logements vacants, le conseil municipal doit impérativement instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à 14 votes pour et 1 abstention :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Maire JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202659-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-60 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCACTION

10 SEPTEMBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au programme
EcoPousse

Séance du 14 septembre 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

CROXD Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Monsieur le Maire expose que, comme l'année scolaire précédente, la municipalité souhaite inscrire les deux classes de l'Ecole de Saint-Jean de Valérisclé au déploiement du programme EcoPousse pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergies. Il est développé en partenariat avec EcoCo2, la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires, permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe, et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 votes pour et 1 abstention** :

-Approuve le déploiement du programme d'accompagnement EcoPousse et charge Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre au sein de l'école de Saint-Jean de Valérisclé.

-Alloue un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie HILLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 030-213002686-20260914-DELIB202660-DE